



## Ville de Mably

### RÈGLEMENT DU 35<sup>e</sup> CONCOURS DE NOUVELLES NUMÉRIQUES 2027

**Article 1 – Organisation et thème du concours.** Sous l'égide de la Municipalité de Mably, un concours de nouvelles est organisé à destination des écrivains amateurs. Le thème retenu est le suivant :

#### **Et si on changeait de musique ?**

Ce thème pourra être traité de manière métaphorique.

Le concours est ouvert à tous les écrivains amateurs, sans distinction d'âge.

Les membres du jury et les organisateurs ne sont pas admis à concourir.

**Article 2 – Conditions de participation et modalités de présentation.** Chaque participant peut soumettre jusqu'à trois textes rédigés en langue française. Les textes devront obligatoirement être transmis au format traitement de texte (.doc, .docx ou .odt). Le nom du fichier devra correspondre au titre de la nouvelle et ne comporter ni le nom de l'auteur ni aucun élément permettant de l'identifier. L'organisateur s'engage à ne modifier aucun texte.

Les textes devront comporter les éléments suivants :

- le titre de l'œuvre sur la première page ;
- 15 000 signes maximum, espaces compris ;
- une police Times New Roman, taille 12 ;
- un interligne de 1,5 ;
- des marges de 2,5 cm.

Le nom de l'auteur ne devra pas figurer sur le texte, ni aucun signe distinctif permettant son identification. Aucune illustration n'est autorisée.

**Article 3 – Inscription au concours.** L'inscription au concours s'effectuera au moyen du formulaire en ligne accessible sur :

<https://mably.icitoyen.fr/> avant le **30 novembre 2026, à minuit.**

Les participants souhaitant concourir avec deux ou trois textes devront remplir un formulaire distinct pour chaque nouvelle soumise au concours.

**Article 4 – Recevabilité des œuvres.** Ne seront pas acceptées les œuvres :

- émanant d'écrivains professionnels ;
- reçues après la date limite ;
- comportant le nom de l'auteur ;
- rédigées à l'aide d'une intelligence artificielle ;
- ne respectant pas les modalités de présentation indiquées à l'article 2.

Les auteurs demeurent seuls responsables en cas d'accusation de plagiat ou d'emprunt.

**Article 5 – Droits de publication et d'utilisation.** Les organisateurs se réservent le droit de publier ou d'utiliser, sous d'autres formes, les nouvelles participantes, sans contrepartie au titre des droits d'auteur.

**Article 6 – Composition et décision du jury.** Le jury, présidé par un représentant de la municipalité (élu ou agent des services) ou par un professionnel (auteur, libraire, etc.), sera composé principalement de lecteurs, accompagnés de professionnels du monde culturel local. Il sélectionnera les œuvres primées.

Le jury est souverain et son jugement ne pourra être remis en cause.

**Article 7 – Prix et publication des textes lauréats.** Prix du jury : la nouvelle lauréate sera publiée sur le site de la municipalité de Mably ainsi que sur la page Facebook du service culturel :

[www.ville-mably.fr](http://www.ville-mably.fr).

<https://www.facebook.com/Culture-Mably-110595267019209/>

Un prix régional est réservé aux participants domiciliés dans la Loire et dans les départements limitrophes : Allier, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Ardèche, Rhône, Saône-et-Loire et Isère. Ce prix récompensera la meilleure nouvelle issue de cette catégorie. Le texte lauréat bénéficiera, au même titre que le prix du jury, d'une publication sur les mêmes supports.

Les prix du jury et régional ne sont pas cumulables ; en cas de double sélection, seul le meilleur classement sera retenu.

Dotation :

Le prix du jury est doté d'une prime de 250 €.

Le prix régional est doté d'une prime de 250 €.

**Il n'y a pas de classement autre que les premiers prix dans chaque catégorie.**

**Article 8 – Acceptation du règlement.** La participation au concours est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Article 9 – Recommandations aux participants.** Il est recommandé à chaque participant d'apporter un soin particulier à la lisibilité de son texte. Une présentation trop dense, ainsi qu'une orthographe ou une syntaxe insuffisamment maîtrisée, peuvent influencer sur l'appréciation du jury.

**Article 10 – Définition de la nouvelle.**

○ NOUVELLE : composition relevant du genre narratif, qui se distingue du roman par sa brièveté, la simplicité de son sujet, la sobriété de son style et de son analyse

psychologique, ainsi que par une construction intégrant généralement une « chute ». Cette définition constitue un élément d'appréciation du jury.